

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1422

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 19**

À l'alinéa 9, après le mot :

« réalisées »,

insérer les mots :

« , à sa demande et celle de l'autre parent, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si des examens supplémentaires doivent être menés à l'échelle génétique, l'avis des parents quant à leur opération doit être demandé.